



Congé de Maladie – Instauration d'un jour de carence Suite et ... FIN ?????

Si notre Collectivité n'a pas appliqué cette mesure, elle est cours dans bon nombre.

Comme nous vous le disions dans notre dernier Puzzle nous ne croyons pas à son abrogation et pourtant...

Par courrier en date du 20 février 2013 Madame LEBRANCHU, Ministre de la Fonction Publique, écrivait à Madame GROISON, Secrétaire de la FSU, l'informant que le Gouvernement a décidé d'abroger ce dispositif dans la Fonction Publique.

Cependant pourquoi une mise en application en 2014?

Pour toujours? Pour de vrai?

Et pour les 33% de salariés du Privé ne bénéficiant pas d'une prise en charge par convention de branche ou d'entreprise?

PENSÉE DU JOUR :

CE N'EST PAS CE QUE NOUS FAISONS QUI
COMPTE, MAIS LA MANIÈRE DONT NOUS LE
FAISONS !!!

Ce n'est pas le poste écrit sur papier ou la place dans l'organigramme qui fait la valeur professionnelle d'un agent.

La valeur professionnelle d'un agent s'apprécie par la manière dont chaque jour celui-ci effectue son travail (sens du service public, respect de ses collègues ou des agents placés sous son autorité, communication et règles saines, etc.). Et plus on est haut dans l'échelle administrative plus cela est important!!!

LA C.A.P d'avancement de grade et de promotion interne, celle que vous attendez chaque année a eu lieu le 18 mars

Pour le fonctionnement de cette CAP, cf. notre Puzzle de l'an passé.

RAPPEL : pour pouvoir accéder au grade supérieur il faut satisfaire à des conditions, ces conditions (avoir atteint tel échelon, avoir tant d'année d'ancienneté dans le grade actuel ou dans la Fonction Publique, avoir passer un examen professionnel, etc.) sont nationales et sont détaillées pour chaque grade dans le **Guide des Carrières** que nous avons tracté dans chaque service de la Collectivité.

Le but de ces Guides est qu'ils soient à disposition de chaque agent.

Vous ne l'avez pas... un de vos collègues doit l'avoir, demandez leur. S'il reste introuvable vous pouvez nous contacter afin de passer récupérer un exemplaire à notre local à la Maison des Syndicats.

Tableau résumant les CAP C et B – VILLE et CCAS (nous n'avons pas de représentants en CAP A)

Grade	Nombre d'agents remplissant les conditions d'accès	Nombre d'agents promus
CAP C		
Adjoint Administratif 1ère classe	1	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	6	6
ATSEM Principal de 2ème classe	VILLE : 13 - CCAS : 3	VILLE : 11 - CCAS : 3
Adjoint Technique de 1ère classe	5	3
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	138	40
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	4	3
Agent de Maîtrise	VILLE : 131 - CCAS : 4	VILLE: 12 - CCAS : 0
Agent de Maîtrise Principal	8	5
Brigadier chef Principal de Police Municipale	2	2
Adjoint d'animation de 1ère classe	1	1
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	5	5
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe	1	1
Opérateur des APS Principal	3	3
CAP B		
Rédacteur	VILLE : 11 - CCAS : 1	VILLE : 6 - CCAS : 0
Rédacteur Principal de 2ème classe	2	2
Rédacteur Principale de 1ère classe	2	1
Éducateur des APS Principal de 2ème classe	4	2
Éducateur des APS de 1ère classe	8	5
Technicien	VILLE : 236 - CCAS : 5	VILLE : 16 - CCAS : 2
Technicien Principal de 2ème classe	2	2
Technicien Principal de 1ère classe	5	0
Chef de service de Police Municipale	17	0
Chef de service de PM Principal de 2ème classe	1	0
Chef de service de PM de 1ère classe	5	3
Animateur Territorial de Principal de 2ème classe	1	1
Animateur Principal de 1ère classe	2	2
Assistant socio-éducatif Principal	CCAS 1	CCAS 0

Cellule où n'est noté ni « VILLE » ni « CCAS », ils s'agit d'agents de la VILLE.

La Réforme des Rythmes scolaires de L'Education Nationale

Encore un bel exemple de démocratie ! La réforme des rythmes scolaires du gouvernement et de son ministre de l'Education Nationale se fait sans concertation avec les principaux acteurs concernés, Enseignants, Collectivités Territoriales et leurs Agents, Élèves, Parents... Ou si peu...

Cette réforme ouvre la porte (une de plus) au démantèlement de l'E.N. et à son unité territoriale. La droite en rêve le gouvernement de « gôche » fait sauter des verrous.

Nous le voyons actuellement. Beaucoup de collectivités ne mettent pas en œuvre les mêmes moyens pour les missions qui leur incombent, constructions et entretiens des locaux, tarifs des cantines, mis à disposition d'agents (A.T.S.E.M, personnels d'entretien, animateurs, éducateurs sportifs...), mise en place d'accueils périscolaires et qualité pédagogique de ceux-ci, budgets alloués par établissement ou classe...

Cette réforme ne peut qu'amplifier le phénomène de privatisation et créer des inégalités croissantes dans le temps. Bien sûr, il va y avoir des aides mais celles-ci seront temporaires. Ensuite débrouillez vous ! Comment vont faire les collectivités pour financer ce surcoût ? Certains dirigeants de collectivités n'ont que faire de l'école et de la culture. Dans ces cas il est certain qu'ils n'y aura pas de fortes augmentations budgétaires. D'autres voudraient bien, mais cela leur sera impossible.

Comment vont être recrutés les intervenants des temps périscolaires, des temps de restauration et des temps d'accompagnements éducatifs? Quelles formations? Quels moyens?

Cette réforme ouvre beaucoup plus la porte à l'entrée du Privé dans le scolaire par la Délégation de Service Public, qui petit à petit va pouvoir investir nos écoles. Nous allons vers la capitalisation de l'école (pudiquement on dira libéralisation).

Qu'il sera bon de travailler dans des salles de classes surchauffées jusqu'au 13 juillet et à partir du 16 août... Les fabricants et vendeurs de climatisations peuvent se frotter les mains...

Cette réforme va accentuer la disparité entre les communes, entre les citoyens, entre les enfants... Le gouvernement nous dirige un peu plus vers des écoles de Classes Sociales !

Sur notre Collectivité décision à été prise de ne mettre en place cette réforme qu'à la rentrée 2014 ... OUF!!!!

CEPENDANT :

Nous conseillons et appelons tous les agents concernés, agents d'entretien des écoles, factotums, A.T.S.E.M., assistantes scolaires, animateurs, éducateurs sportifs, ... à entrer dans les négociations. Vous êtes concernés, cette réforme aura un impact sur l'aménagement de votre temps de travail, vos conditions de travail.

Petit exemple mais de taille : la circulaire sur le Projet Éducatif Territorial (P.E.T.) autorise dans son annexe 5 (pour une durée de 5 ans) un taux d'encadrement plus faible des activités périscolaires:

- **enfant de moins de 6 ans : aujourd'hui 1 animateur pour 10 enfants ► avec PET 1 / 14**
- **enfant de plus de 6 ans : aujourd'hui 1 animateur pour 14 enfants ► avec PET 1 / 18**

Par vos postes, vous vivez, éduquez les enfants qui fréquentent les écoles d'Istres et Entressen, vous devez prendre part au débat.

Interrogez vos services!!! Ne laissez pas les changements se faire sans vous.

Notre vision du Syndicalisme

Nous ne sommes pas et ne voulons surtout pas être des « professionnels » du syndicalisme. Nous concevons notre section comme un regroupement de travailleurs : les agents de la ville, ainsi nous ne comptons aucun déchargé permanent.

La défense du Service Public, des conditions de notre travail, de nos carrières... concerne chaque agent. Comme vous, nous sommes des agents de la ville d'Istres, et c'est dans cet esprit de défense d'un service public de qualité, que nous avons rejoint une section syndicale, dans le but, également, de se rapprocher nos pratiques professionnelles afin d'être force de propositions.

Aussi, nous promovons, entre autres, les échanges, le travail de groupe dans les services, pensant que cela est important si nous voulons que nos revendications révélées soient pertinentes (connaissance du « terrain », des réalités liées au travail).

Et il y a beaucoup à faire sur la communication dans les services et entre service, l'égalité / l'équité entre service, entre agent... pourquoi les droits des agents sont ils différents d'un service à l'autre? Accès à l'information (Intranet, boîte mail professionnelle, communication dans le service), véhicule de service, possibilité d'ouvrir en Compte Épargne Temps, prise en compte de tous les temps de travail, etc.

Un des outils aidant à la communication entre agents, la reconnaissance de leur droit, la création de regroupement de travailleurs, sont les heures d'informations syndicales. Chaque syndicats élus en CTP peut organiser des réunions d'information syndicale pendant le temps de travail des agents (1h00 par mois). Et même si là aussi la reconnaissance de ce droit n'est pas évidente pour certains chefs de service, c'est un droit pour TOUS!!!

Depuis 1 an nous avons organisé des heures d'information syndicale à destination des agents/services qui nous ont interpellés : ATSEM, Agent d'entretien des écoles, Assistantes scolaires, Animateurs, Éducateurs Sportifs.

Du nouveau pour la Qualité de Vie au Travail... reste à voir le contenu et la mise en application...

Fonction publique / Publié le jeudi 4 avril 2013 – La Gazette des Communes

« Cf. *Un protocole d'accord pour améliorer les conditions de travail des agents.*

Le gouvernement présentera dans les prochains jours aux organisations syndicales un projet de protocole d'accord sur la qualité de vie au travail, annoncé la ministre de la Fonction publique .

Si les syndicats venaient à approuver ce projet d'accord, il serait signé avant l'été.

Le document prévoira des mesures pour renforcer les moyens de la médecine de prévention.

Le gouvernement veut notamment améliorer la prévention des risques psycho-sociaux (RPS) qui sont devenus la première cause de consultation des médecins du travail dans la Fonction publique.

Les moyens des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT – mise en place en 2014 pour la FPT) doivent être accrus. La législation devra être modifiée, ou complétée.

Ces propositions interviennent après plusieurs mois de discussion entre le gouvernement et les organisations syndicales de la Fonction publique ayant porté sur les conditions de travail des agents publics. Ce thème figurait à l'ordre du jour de l'agenda social. »

Pas de hausse du point d'indice à l'horizon

Lors d'une réunion le 16 avril dernier, le Cabinet de Madame LEBRANCHU, Ministre de la Fonction Publique, a précisé que l'ouverture des négociations avec les syndicats sur la valeur du point d'indice déjà repoussé au milieu de l'année 2014, ne serait réalisée qu'à la condition d'un retour de la croissance d'ici l'année prochaine.

Rappel : la dernière hausse du point d'indice a eu lieu en juillet 2010!!!!

ET DONC IL NE FAUT PAS S'ATTENDRE A UNE PROCHAINE HAUSSE DE SALAIRE.... maintenant prendre un grade, un échelon sert tout juste à ne pas perdre de pouvoir d'achat et non à en gagner !!!!!